

Communiqué de presse - 03/05/2021

ECONOMIE LOCALE / AIDES AUX ENTREPRISES

L'AGGLOMÉRATION SOUTIENT LES ENTREPRENEURS

SECTEURS D'ACTIVITÉS CONCERNÉS :

**Traiteurs organisateurs de
réception**

(code NAF : 5621Z)

Salles de sport

(code NAF : 7721Z, 9311Z,
9913Z)

Salles de loisirs Indoor

(code NAF : 8551Z, 9329Z)

L'aide de 1500 € est
accordée sous la forme
d'une subvention versée en
une seule fois.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 qui se prolonge affecte durement le monde économique. Un ensemble de dispositifs existent, qu'ils soit étatiques ou régionaux, et couvrent les entreprises durablement fermées ou ayant une activité très réduite afin de soutenir leur trésorerie ; Pourtant, malgré l'ampleur de ces dispositifs, il existe des situations particulières qui exigent un effort supplémentaire au niveau local afin de donner ce coup de pouce supplémentaire au niveau de la trésorerie et accompagner ces entreprises sans perspectives claires dans les prochains mois.

Face à ce constat, La Roche-sur-Yon agglomération a souhaité mettre en œuvre une nouvelle aide à destination de certaines catégories d'entreprises entrant dans ce cadre.

A qui s'adresse cette aide ?

Aux entreprises :

- Créées entre le 01/01/2019 et le 16/03/2020 ;
- En fermeture administrative depuis le 30/10/2020 (décret 2020-1310 du 29 octobre 2020) ou étant en perte significative d'activité du fait de la crise sanitaire ;
- Enregistrées obligatoirement au RCS, au RM ou à l'Ursaff ;

